

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE134822056**

**Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 23 septembre 2013

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

M. Lionel Perez  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

#### Vice-présidente

Mme Chantal Rouleau  
Arrondissement de Rivière-des-Praires –  
Pointe-aux-Trembles

#### Membres

M. Daniel Bélanger  
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Pierre Gagnier  
Arrondissement d'Ahuñsics-Cartierville

Mme Ginette Marotte  
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin  
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin  
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 18 septembre 2013

M. Laurent Blanchard  
Maire  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134822056, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*ORIGINAL SIGNÉ*

Lionel Perez  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE134822056 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **Mandat SMCE134822056**

**Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.**

À sa séance du 4 septembre 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134822056. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de réalisation de travaux supérieur à 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*

Le 11 septembre 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134822056 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des infrastructures et de la Direction des transports qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les travaux requis par le présent appel d'offres permettront d'assurer l'accessibilité à la gare Pointe-aux-Trembles, dans la foulée de la mise en service du train de l'Est.

L'appel d'offres a été lancé le 8 juillet 2013 et est demeuré sur le marché jusqu'au 12 août 2013. Au cours de cette période, trois addendas ont été émis afin d'apporter des modifications à l'un des plans, au cahier des prescriptions spéciales et à la formule de soumission. Des dix-huit preneurs du cahier des charges, une seule a déposé une offre. Les motifs de désistement à soumissionner sont divers : certains ont invoqué être sous-traitant, un a affirmé que la période de l'appel d'offres ne lui convenait pas, un autre que le délai de livraison était hors d'atteinte et trois autres ont invoqué avoir un carnet de commandes trop chargé. Huit d'entre eux n'ont pas fourni d'explication.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – défavorable à la Ville – de 15,9% par rapport à l'estimation interne. Selon les responsables du dossier, cet écart serait principalement attribuable aux éléments reliés à la tranchée d'égout et d'eau potable ainsi qu'à l'égard des coûts de maintien de la circulation. De l'avis des représentants de la Direction des infrastructures, il est possible que l'adjudicataire ait surestimé les coûts

de ce projet qui sera réalisé sur un site vierge et exempt d'infrastructures souterraines existantes.

Les responsables du dossier ont, par ailleurs, tenu à souligner que l'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 11 juillet 2013.

Les élus membres de la Commission se sont, pour leur part, interrogés sur la période de lancement de l'appel d'offres, laquelle concordait avec les vacances annuelles de la construction. Les responsables du dossier ont fait valoir que le contexte particulier, et plus particulièrement la nécessité d'obtenir des autorisations de l'AMF, a certainement eu un impact sur la rencontre des échéanciers pour ce projet. Bien que la Commission maintienne sa préoccupation générale à l'égard des périodes de lancement des appels d'offres, celle-ci convient que, dans le présent dossier, les explications reçues à cet égard sont satisfaisantes.

D'autre part, les membres de la Commission n'ont pas caché leur étonnement à ce qu'aucune négociation à la baisse n'ait été entreprise avec le seul soumissionnaire conforme et ce, en dépit du fait que la soumission de ce dernier présente un écart défavorable de plus de 15% avec l'estimation interne. Les membres de la Commission souhaitent, à cet effet, réitérer l'importance d'entreprendre systématiquement ce type de négociation, lorsque les conditions le permettent.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des infrastructures et de la Direction des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :*

*- Contrat de réalisation de travaux supérieur à 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*

*Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec l'adjudicataire recommandé, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE134822056 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Recommandation :**

*Considérant, la possibilité, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, de négocier à la baisse le prix du contrat lorsqu'il n'y a qu'une seule soumission conforme;*

*Considérant le rapport de la Commission produit suite à l'examen du mandat SMCE136178004 et qui faisait état de la préoccupation de la commission à cet effet;*

La Commission recommande que de telles démarches soient entreprises de façon systématique puisque ceci contribuerait à la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière d'octroi de contrat.